



Fontaine

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2015

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en
exercice : 19

présents : 14
représentés : 02
Votants : 16
Absents : 03

SEANCE DU 9 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 9 novembre 2015 à 19 heures
Le Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la Présidence de Jack ALLAIS, Maire.

Date de la convocation :
3 novembre 2015

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, maire,
Marc CHERRIER, Stéphanie DUPUY, Marie-Françoise DUMAIL-
LUREAU, adjoints au maire ;
Philippe GRACIEUX, ~~Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT~~, Jean-Claude
JOUBERT, Sylvie MARIONNAUD, ~~Alain DURAND~~, Sylvie
CABONI, PASCAL TRONCA, ~~Fabiola ARLET~~, Marie-Céline
FREDEFON, Ludovic TEYCHENEY, Cyril LUBOUCHKINE, ~~Jean-
Christophe BRICARD~~, Nathalie MAHEVAS, ~~Hervé LAROCHE~~,
Hélène ANGUENOT, conseillers municipaux.

PROCURATION :

Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT donne procuration à Sylvie
MARIONNAUD
Hervé LAROCHE donne procuration à Hélène ANGUENOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.
Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 octobre est
adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION
N° 2015-11-09-55**

**RESSOURCES HUMAINES – COMPTE EPARGNE TEMPS -
MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité suite à la modification de la réglementation.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Le maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de quinze jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels ainsi que les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (au prorata pour les agents à temps partiel et à temps non complet);
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).
-

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1^{er} décembre. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés. Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- CATEGORIE A : 125,00€
- CATEGORIE B : 80,00€
- CATEGORIE C : 65,00€
-

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année n+1 par courrier.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire. Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 19 décembre 2008, instaurant le compte épargne temps pour les agents de la commune ;

Vu l'avis du Comité Technique sollicité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les modalités d'application du CET définies dans le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- ADOPTE les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer toute convention de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention et d'une information préalable du conseil municipal ;
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité.

**DELIBERATION
N° 2015-11-09-56**

**FINANCES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE
TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
D'AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes arrive à échéance.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes une ouverture de crédit d'un montant maximum de 80 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 80 000 €

Durée : 12 mois

Taux de tirage : EONIA + 1,50 %

(pour information : EONIA au 21/10/2015 : -0,136%)

Paieiment des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours d'encours durant le mois /360

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 250 € prélevé une seule fois

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : 0,50 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 13 VOIX POUR

ET 3 VOIX CONTRE (Nathalie MAHEVAS, Hervé LAROCHE, Hélène ANGUENOT)

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes une ouverture de crédit d'un montant maximum de 80 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Par délibération n° 2015-07-03-34 du 3 juillet 2015, le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à solliciter les subventions auprès du Préfet de région au titre de la DETR 2015 et auprès du Conseil Départemental de la Gironde notamment au titre du produit des amendes de police sur la base d'un plan de financement correspondant à des investissements relatifs à l'amélioration du pôle scolaire et la sécurisation de la voirie aux abords de l'école.

Or, s'agissant de la sécurisation de la voirie aux abords de l'école, une étude technique a permis d'affiner les travaux à réaliser et, en conséquence de redéfinir l'économie du projet.

Les montants des travaux de la mise en sécurité du centre bourg devant l'école sont fixés à 39 948, 00 € Hors Taxes.

Afin de financer ces projets, la commune a recours à différents partenaires. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux qui permet de financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le maintien des services publics en milieu rural.
- Le produit des amendes de police dont le reversement est assuré par le Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Mise en sécurité du centre bourg devant l'école : 39 948, 00 € HT

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	13 981, 80 €	35 %
DETR	9 987, 00 €	25 %
Conseil Départemental au titre des amendes de police	15 979, 20 €	40 %
TOTAL	39 948, 00 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal de rapporter la seconde partie de la délibération n°2015-07-03-34 portant sur l'aménagement du bourg ayant pour objet la sécurité routière, d'approuver l'opération d'équipement de la mise en sécurité devant l'école et d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès du Préfet de région au titre de la DETR 2016 et auprès du Conseil Départemental de la Gironde notamment au titre du produit des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- RAPPORTE la seconde partie de la délibération n°2015-07-03-34 portant sur l'aménagement du bourg ayant pour objet la sécurité routière;
- APPROUVE l'opération d'équipement de la mise en sécurité devant l'école ;
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter la subvention auprès du Préfet de région au titre de la DETR;
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Gironde notamment au titre du produit des amendes de police.

QUESTIONS DIVERSES

BRULAGE DES DECHETS :

Les déchets verts devraient être portés à la déchèterie, il est interdit de les brûler.

Le problème se pose pour les personnes âgées dépendantes ne pouvant pas se déplacer jusqu'à la déchèterie.

Monsieur Allais :

- étudier la possibilité d'effectuer un ramassage, par les services municipaux, chez les administrés les plus en difficulté (voir gratuité ou petite participation)
- achat d'un composteur (jardins partagés)

Monsieur Cherrier : le sujet dépasse largement la commune. Le plan de transition énergétique du SEMOCTOM vise à diminuer le volume des déchets, y compris les déchets verts. Une plateforme de compostage est à l'étude.

La commune devra à terme s'équiper d'un broyeur.

ELECTIONS REGIONALES :

Les élections régionales auront lieu les 06 et 13 décembre 2015. Un tableau sera envoyé aux conseillers afin que chacun note ses disponibilités sur ces 2 jours de scrutins.

CONVENTION JEUN'S ATTITUDE :

La convention de mise à disposition du stade a été validée et signée par les 2 parties. Attention à ne pas garer les véhicules dans l'enceinte du stade : les secours doivent pouvoir intervenir sans difficulté.

Madame Mahévas : lors du conseil d'administration du C.C.A.S. du 19/10/2015, il a été souligné qu'il n'y a pas de ligne budgétaire possible au C.C.A.S. afin d'aider nos concitoyens, car pas d'argent disponible, ce qui est dommage.

Monsieur Allais : il est impossible de développer ce point aujourd'hui, il sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Plaquettes du Drive Fermier de Daignac distribuées. A noter dans le blog Information sur le concert du JOSEM à Branne.

Monsieur Cherrier : lors du conseil municipal du mois de décembre, sera abordée la question de la réforme territoriale. La CDC devra se prononcer le 1^{er} décembre prochain.

Fin de la réunion à 20 H.

Prochain conseil municipal le 15/12/2015 à 19 H.